



## EASY Indexed 1 an



Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Septembre 2023

Pour les particuliers en Région Wallonne

Prix, 6% de tva comprise <sup>(9)</sup>

### Composition du prix de votre énergie <sup>(6)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

### Vos avantages

- Un prix variable mensuellement, au plus près des évolutions des prix du marché

### Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone  
- Facture par la poste ou par e-mail  
- Réductions chez nos partenaires

## Prix indexés de l'énergie - 1 an

Redevance fixe (€/an)

40,81



Prix par kWh <sup>(1)</sup> (€/cent/kWh)  
Prix mensuels

5,228

Prix par kWh <sup>(1)</sup> (€/cent/kWh)  
Prix annuels estimés

6,972

## Coûts de réseaux (distribution et transport) <sup>(2)</sup>

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport €/cent/kWh
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 – 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/cent/kWh	
ORES (Brabant Wallon)	26,27	3,534	107,91	1,618	668,49	1,168	0,153
ORES (Hainaut Gaz)	25,54	3,851	103,40	1,883	638,07	1,427	0,153
ORES (Luxembourg)	22,45	2,894	84,29	1,382	508,85	1,049	0,153
ORES (Mouscron)	22,83	3,061	86,66	1,558	524,84	1,208	0,153
ORES (Namur)	26,50	3,748	109,38	1,739	678,47	1,268	0,153
TECTEO - RESA	29,21	3,299	103,10	1,821	813,19	1,611	0,153

**EASY Indexed 1 an**

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Septembre 2023  
 Pour les particuliers en Région Wallonne  
 Prix, 6% de tva comprise <sup>(9)</sup>

**Suppléments****Suppléments (€cent/kWh)**

Cotisation sur l'énergie	0,10577
--------------------------	---------

Redevance raccordement <sup>(3)</sup>	0,00750
---------------------------------------	---------

**Accise fédérale <sup>(8)</sup> (€cent/kWh)**

Consommation entre 0 & 12.000 kWh	0,87238
-----------------------------------	---------

Consommation > 12.000 kWh	0,87238
---------------------------	---------

(1) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Septembre 2023 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

Le prix du gaz de votre Contrat est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières du gaz naturel pour le mois de fourniture concerné sur les « European Spot Gas Markets » (« ESGM ») (telles que publiées par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre « ZTP Price Assessment») pendant le mois précédant le mois de fourniture. Le paramètre ZTP101 (HEREN), exprimé en €/MWh, est calculé et publié sur engie.be.

Le prix ci-dessus a été calculé sur la base du paramètre ZTP101 (HEREN) du mois = 34,6470 €/MWh, d'application pour Septembre 2023.

Le paramètre ZTP101 (Heren) annuel estimé s'élève à 51,0973 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-te-str>

Les factures de consommation sont établies sur la base de la moyenne pondérée des prix de la période de consommation concernée.

La formule hors TVA d'application pour Septembre 2023 est la suivante :

Prélèvement :  $1,4673 + (0,1000 \times \text{ZTP101 (Heren)})$

(2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué en août 2022 pour un contrat EASY Indexed sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.

(7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/).

(8) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

**Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(3) (7)</sup>**  
Montants d'application en 2023

Frais de rappel (1er gratuit)	7,50 € (max)
-------------------------------	--------------

Mise en demeure	15,00 € (max)
-----------------	---------------